



Ordonnance sur l'établissement de profils d'ADN en matière civile et administrative (OACA)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 14 février 2007 sur l'établissement de profils d'ADN en matière civile et administrative¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 2

² La norme applicable à l'accréditation prévue à l'al. 1, let. a, est réglée dans l'annexe 1.

Titre précédant l'art. 20a

Chapitre 4a

Adaptation des annexes

Art. 20a

Le DFJP peut adapter les annexes 1 à 3 en fonction des développements internationaux ou techniques.

¹ RS 810.122.2

II

L'annexe 2 est modifiée comme suit:

Ch. 2

2. ISO 15189:2022, Laboratoires médicaux – Exigences concernant la qualité et la compétence²

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

[Date]

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain
Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

² Cette norme correspond à la norme SN EN ISO 15189:2022. Ces deux normes peuvent être consultées gratuitement auprès de l'un des quatre sites de l'Association suisse de normalisation (SNV). Elles peuvent être obtenues contre paiement auprès de la SNV, Sulzerallee 70, 8404 Winterthur; www.snv.ch.

